



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11/01/2024

N° 26 - 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – 32 et 36 Rue de Vitré

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU les risques encourus lors de la réalisation de travaux.

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une interdiction de stationner et un changement de trottoir.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter ses travaux conformément au permis de construire déposé en mairie. A charge pour lui de restituer les lieux dans le même état qu'initialement.

ARTICLE 2 : La mise en place d'un changement de trottoir et l'interdiction de stationner seront effectives à partir du 29/01/2024 pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise CHANSON. L'entreprise s'engage à mettre en place une déviation pour les piétons et à libérer le trottoir dès que possible. L'entreprise s'engage à ne pas gêner la circulation des véhicules sur la rue de Vitré durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 11/01/2024

Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques

Aude DE LA VERGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

